



Bordeaux aura-t-elle comme Paris une vignette antipollution ? La ville en prend le chemin.

Depuis le début de la semaine, dans la capitale, les véhicules mis en circulation avant 1997 ne peuvent plus rouler en dehors du créneau 20h - 8h. Les autres ont une vignette attribuée selon trois critères : le type de motorisation, le niveau d'émission de polluant et l'année de mise en circulation. Selon la couleur de la vignette et le niveau de pollution, les véhicules sont autorisés ou non à circuler. Un non-respect de cette réglementation entraîne des amendes allant de 68 à 135€.

Dans la métropole, les villes de Bordeaux et Bègles sont candidates à la mise en place d'un dispositif similaire appelé ZCR comme zone à circulation restreinte. L'objectif est de limiter la pollution atmosphérique.

En début de semaine, un cabinet d'études a présenté à un groupe restreint d'élus dix scénarios possibles pour Bordeaux et l'agglomération. Les plus pertinents fixent un périmètre de restriction de la circulation sur les axes les plus pollués (cours, boulevards, rocade). Inclure la

rocade entraînerait une autorisation de l'Etat et de nombreuses communes de la métropole. Certaines sont pour, d'autres pas encore prêtes à franchir le pas.

La ZCR fonctionnera-t-elle avec des vignettes ? C'est possible mais d'autres mesures alternatives sont aussi envisagées. Dans les prochains mois, élus et groupes d'usagers vont donner leur avis sur les différents scénarios. Deux ou trois seront retenus puis le maire de Bordeaux, Alain Juppé, tranchera à la fin de l'année. L'application de la ZCR pourrait entrer en vigueur début 2018. •

Photo : La vignette pourrait entrer en vigueur début 2018 © ARCHIVES FABIEN COTTEREAU / SUD OUEST